



Hotel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch-sur-Alzette

www.esch.lu

Ordre du Jour du Conseil Communal du 18 décembre 2009

1) Acquisition de la Casa d'Italia

La Ville acquies de la part de l'Etat de la République d'Italie un immeuble sis 145, rue de l'Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch/Nord sous le n° 1418/11659 au lieu-dit « rue de l'Alzette » pour 1.050.000,- EUR. L'acquisition est faite dans le but de procurer à la Ville un local pour diverses associations culturelles et donc dans un but d'utilité publique.

Acte administratif du 18 décembre 2009, n° rép. .../09

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2009

Pour le Service des Biens Communaux

Rép. No.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE D'ACQUISITION

L'an deux mille neuf,
le

entre

1) l'Administration communale de la **Ville d'Esch-sur-Alzette**,
numéro national 0000 51 32045, représentée aux fins des
présentes par son Collège des bourgmestre et échevins, à savoir:
Madame Lydia MUTSCH, bourgmestre, Madame Vera SPAUTZ,
Messieurs Félix BRAZ, Henri HINTERSCHIED et Jean
TONNAR, les quatre échevins,
tous demeurant à Esch-sur-Alzette,

ci-après dénommée « La Partie Acquéreuse »,
d'une part, et

2) l'**Etat de la République d'Italie**, numéro national 0010 98
04169, représenté aux fins des présentes par le Directeur Général
des Affaires administratives, budgétaires et du Patrimoine auprès
du Ministère italien des Affaires étrangères, Monsieur Eduardo
BRUNETTI,

ci-après dénommée « la Partie Acquéreuse »,
d'autre part,

il a été convenu la vente ci-après,

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'approbation subséquente par
les Autorités Supérieures luxembourgeoises et italiennes, sous la
garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes,
charges, privilèges et hypothèques, la Partie Cédante prénommée sus
2) déclare vendre à la Partie Acquéreuse prénommée sus 1) :

Désignation

La Partie Cédante vend à la Partie acquéreuse l'immeuble sis **145,**
rue de l'Alzette à Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la
section **A d'Esch/Nord** de la commune d'Esch-sur-Alzette sous le
n° **1418/11659**, au lieu-dit « rue de l'Alzette », maison-place, d'une

contenance de 4 ares 8 centiares, ci-après désigné par « l'Immeuble ».

Titres de propriété

L'Immeuble, inscrit au cadastre dans la section A d'Esch/Nord de la commune d'Esch-sur-Alzette sous le n° 1418/11659, au lieu-dit « rue de l'Alzette » a été acquis par la Partie Cédante par deux actes de vente par-devant Maître René WAGNER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette:

Le premier en date du 30 mai 1938 de Monsieur Marco MOIA, un terrain à bâtir de 3,49 ares, alors partie des anciens numéros cadastraux A 1418/6223 et A 1430/7644, enregistré à Esch-sur-Alzette le 9 juin 1938, Vol. 469, fol. 88, case 3 et transcrit au Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 20 juin 1938 au Vol. 199, N° 209;

Le deuxième en date du 16 juillet 1938 du Marquis Pasquale DIANA, un terrain avec cave d'environ 59 centiares ares, alors partie de l'ancien numéro cadastral A 1419/7022, enregistrée à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1938, Vol. 470, fol. 51, case 11 et transcrit au Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 25 juillet 1938 au Vol. 746, N° 124.

Charges et conditions

L'Immeuble désigné ci-devant est vendu dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la Partie Cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat Luxembourgeois ou de la Commune d'Esch-sur-Alzette grevant l'Immeuble cédé sont à charge de la Partie Acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir de l'exercice 2010.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la Partie Acquéreuse.

Conditions suspensives

Il est expressément entendu que le présent acte de vente sortira ses effets sous les conditions suspensives :

- d'une délibération approuvative du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'approbation subséquente de la présente par l'Autorité Supérieure luxembourgeoise compétente,
- de l'enregistrement du Décret ministériel d'approbation du présent

- acte de vente de la part de la Cour des Comptes selon les dispositions de la loi italienne N° 20/1994.

Au cas où ces conditions suspensives ne devaient être remplies au plus tard au 30 juin 2010, le présent acte sera considéré comme nul et non avenu.

Prix de vente

L'Immeuble sis 145, rue de l'Alzette à Esch-sur-Alzette, est acquis par la Ville d'Esch-sur-Alzette moyennant un prix de 1.050.000,- EUR (un million cinquante mille euros).

Après approbation de la présente par l'Autorité Supérieure luxembourgeoise et l'enregistrement du Décret ministériel d'approbation de la part de la Cour des Comptes italienne, et après présentation par la Partie Cédante d'un certificat de non-inscription à délivrer par Monsieur le Conservateur des Hypothèques après transcription du présent acte et constatant que l'immeuble vendu est libre de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, la Partie Acquéreuse s'oblige à payer cette somme à la Partie Cédante endéans les 30 jours à partir de la notification, sans intérêts jusqu'à là.

Utilité publique et destination de l'Immeuble

Les représentants de la Ville d'Esch-sur-Alzette déclarent que la présente acquisition est faite dans un but d'utilité publique, à savoir procurer à la Ville d'Esch-sur-Alzette des locaux pour des besoins administratifs et culturels.

La Partie Acquéreuse veillera à ce qu'une association régionale ayant comme objectif la promotion et le soutien de la culture italienne au Luxembourg sur demande écrite aura une mise à disposition l'un ou l'autre local dans l'Immeuble après son réaménagement, afin de maintenir les liens traditionnels de la Ville d'Esch avec sa collectivité italienne.

La Partie Acquéreuse s'engage à apposer et maintenir sur la façade extérieure de l'Immeuble une plaque contenant la mention « Casa d'Italia » afin de valoriser le lien historique et culturel qui lie l'Immeuble à la collectivité italienne et à transmettre cette obligation en cas de revente de l'immeuble au futur acquéreur.

Entrée en jouissance

La Partie Acquéreuse sera propriétaire de l'Immeuble à partir du jour du paiement du prix convenu.

La Partie cédante garantit aux services techniques de la Ville d'Esch-sur-Alzette l'accès à l'immeuble dès la signature du présent

acte de vente aux fins de planifier les travaux de rénovation nécessaires à la nouvelle affectation de l'Immeuble.

Législation

Le présent acte de vente est soumis à la législation et aux tribunaux luxembourgeois.

Election de domicile

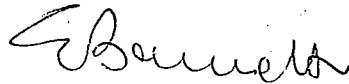
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, en six exemplaires, chacun valant original, à la date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénomés sus 2) d'après leur numéro d'identification nationale, ils ont tous signé le présent acte.

**Etat de la République d'Italie
représenté par Monsieur
Eduardo BRUNETTI:**



**Collège des Bourgmestre
et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette:**

